

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 OCTOBRE 2016 A 20 H30

PRESENTS: Mesdames Chantal CHAIX, Angélique EULOGE, M-Estelle GAUTHIER, Isabelle MORINEAUD, Emilie DROUET
Messieurs Martial BAILLE, René BESSON, Gilbert LOMBARD, Alain MARTINEZ, Christian TRABUC et Patrick RONIN.

ABSENTS: Monsieur Lionel CRESPIY et Sébastien BONNEAU qui a donné son pouvoir à Madame Chantal CHAIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick RONIN

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 01/09/2016.

Travaux de réhabilitation studio/logement/commerce le Mardaric

Monsieur Wallon qui est l'Architecte chargé de la rénovation du studio a analysé les différentes offres, le total est en dessous de l'estimatif qui est de 28025,10€.

Il propose de passer un marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Menuiserie: Entreprises Gros pour un montant de 3214,00€ HT

Lot 2: Cloisons-Doublage: Entreprise Diorio Bruno pour un montant de 4082,68€ HT

Lot 3 : Carrelage-Faïence : Entreprise Reynier Philippe pour un montant de 4542,10€ HT

Lot 4 : Électricité : Entreprise Jacques Pierre pour un montant de 6466,00€ HT

Lot 5 : Plomberie-Sanitaire : Entreprise Giordano Franc pour un montant de 1970,00 HT

Lot 6 : Peinture : Entreprise Diorio Bruno pour un montant de 2668,96€ HT

Total des offres : 22943,74€ HT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le choix de ces entreprises.

Convention APL pour le studio Le Mardaric

La réhabilitation du studio a obtenu un financement Palulos de l'état, à ce titre une convention doit être passée entre la commune et l'état afin de définir les droits et les devoirs de chacun. Cette convention ouvrira le droit à l'aide personnalisée au logement pour une durée de 12 ans.

Elle fixe le montant du loyer à 263,39€ mensuel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Reprise du commerce en restauration :

Condition de mise à disposition du local commercial + appartement

Appel à candidature avec la chambre de commerce.

Après le passage de divers organismes (hygiène, sécurité etc...) il s'avère que divers travaux de mise aux normes sont nécessaires avant de pouvoir envisager une réouverture du commerce et la location du logement.

Madame le Maire a pris contact avec la Chambre de Commerce, afin qu'elle apporte une aide à la commune pour l'élaboration d'un cahier des charges afin de définir des modalités de reprise du commerce.

Le questionnement portera sur :

- Restauration traditionnelle
- Activité bar indispensable
- Possibilité à l'avenir d'un commerce de proximité, de portage de repas à domicile, de cuisine collective pour la cantine scolaire.

- Les modalités en cas de revente : prix du fonds de commerce, nombre d'années d'exploitation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la reprise du restaurant sous forme d'une convention administrative d'exploitation et de lancer un appel à candidature en collaboration avec la Chambre de Commerce.

Renouvellement mise à disposition du local à usage administratif à l'ASA d'irrigation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de mise à disposition du local à l'ASA d'irrigation pour une nouvelle période de 2 ans pour un loyer mensuel de 164,00€ à partir du 01/01/2017.

Travaux de protection contre les chutes de blocs Sens - Maitrise d'œuvre RTM

La municipalité a sollicité les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dans le cadre de travaux de protection de chute de blocs au lieu-dit « Sens »

Un rocher a déjà été sécurisé en urgence, d'autres blocs nécessitent d'être stabilisés par la réalisation d'ouvrage de maçonnerie. Le RTM a réalisé une étude d'avant-projet pour un montant de 800€ HT et une proposition pour le total de l'opération.

L'étude pour la mission complète se chiffant à 3000€ HT, le conseil municipal décide à l'unanimité de régler à RTM la rémunération pour l'avant-projet et de ne pas donner suite pour le reste de la mission de maitrise d'œuvre.

Marché Dénéigement avec le Conseil Départemental

Le marché passé avec le Conseil Départemental des AHP pour le déneigement de la D604 doit être renouvelé.

Le nouveau contrat propose : pour la campagne hivernale 2016/2017

Terme fixe: 1690€, km déneigé: 12,50€HT, prestations hors circuits: 50,00€HT/h, durée du marché: 4ans

La municipalité a la possibilité de déclarer en sous-traitance l'exploitant agricole qui peut être amené à intervenir si nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Convention CCLVD/Commune pour l'utilisation des espaces communaux pour les TAP

Dans le cadre de l'organisation des TAP tous les après-midi de 15h30 à 16h30 sur la commune, il est nécessaire de passer une convention avec la CCLVD structure organisatrice pour la mise à disposition de la salle polyvalente et du city-stade.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Convention INSEE/COMMUNE pour la transmission des données État-Civil et Élection par internet

Une convention doit être signée avec l'INSEE afin de transmettre de façon dématérialisée les informations relatives à l'Etat-Civil et aux élections.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Déplacement à Salignac en GIRONDE - Prise en charge des frais de déplacement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remboursement des frais de carburant et de péage à Madame Morineaud, Madame Gargano et Madame Pamplona, ayant fait l'avance de ces frais.

Fusion CCLVD/ CCVJ : Modification des Compétences

Madame le Maire rappelle que notre Communautés de Communes (CCLVD) sera fusionnée au 01/01/2017 avec celle de la Vallée du Jabron (CCVJ).

Lors du Conseil Communautaire du 26/09/2016 des accords ont été trouvés :

- maintien du siège à Salignac dans un premier temps.
- nom de la nouvelle intercommunalité : Communautés de Communes Jabron Lure Vançon Durance.
- la répartition des délégués sera faite selon le droit commun (Peipin 8 / Salignac 3 / Aubignosc 3 / Chateauneuf Val Saint Donat 2 / Noyers sur Jabron 2 / Montfort, Valbelle, Bevons, Saint Vincent sur Jabron, Sourribes, Châteauneuf Miravail, Les Omergues, Montfroc et Curel 1 par commune).

En ce qui concerne les compétences elles seront fusionnées.

Il est proposé les modifications suivantes :

- compétences obligatoires (à exercer au 01/01/2017), suppression des compétences non exercées,
 - Action en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics,
 - Développement agricole.
- Modification :

- Participation de la Communautés de Communes à la mise en œuvre de la politique **des** Pays.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être exercées pendant 1 à 2 ans dans les anciens périmètres. Ceci permet de prendre le temps d'étudier les compétences à restituer aux communes et celles à conserver à l'échelon intercommunal. Dans ce but, il est proposé de mettre en compétence facultative le service d'Assainissement non collectif (SPANC) et les schémas directeurs d'assainissement.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour ces modifications.

Demande de la Sté de Chasse « La DIANE »

Madame le Maire expose la demande de la société de chasse concernant la mise en place de miradors sur les terrains communaux. Madame le Maire ayant des liens de parenté avec le président de cette Société ne participe ni au débat, ni au vote. Monsieur Besson, Conseiller Municipal étant le trésorier de la Société, le Conseil Municipal lui demande de répondre à certaines questions. Il ne participe pas au vote.

Selon Mr Besson et au grand étonnement du Conseil Municipal 6 miradors sont déjà implantés sur la commune sur des terrains privés : 2 sur des terrains de Madame Favier, 2 sur des terrains de Monsieur Briançon et 2 sur des terrains de Monsieur Esclangon.

Un conseiller fait remarquer que ce type de structure est plus adapté pour des territoires à terrains plats ce qui est loin d'être le cas sur notre commune.

Mr Besson est dans l'incapacité de répondre sur les lieux pressentis pour la construction des « futurs miradors » sur les terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité (8 contres ,2 abstentions) l'implantation de miradors sur les terrains appartenant à la commune.

Fin de la séance 22h30